

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Six mois	Un an	Six mois	Un an	La ligne 1.000 francs	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -	20.000f. 40.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Etranger : Autres Pays	23.000f 46.000f	Prix du numéro Année courante 600 f	Année ant. 700f.	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro	-	Journal légalisé 900 f	Par la poste -		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2021	
10 mai	Décret n° 2021-562 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux 1153

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2021-562 du 10 mai 2021 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux

RAPPORT DE PRESENTATION

La Commission politique du dialogue national avait demandé comme préalable à toute organisation d'élections, l'audit du fichier et l'évaluation du processus électoral.

C'est d'ailleurs ce qui était à l'origine du principe de reports par consensus des élections territoriales consacré par les lois n° 2019-16 du 29 novembre 2019 et n° 2021-24 du 12 avril 2021.

Tenant compte du fait que, présentement ces deux demandes des acteurs politiques sont en train d'être satisfaites, il s'avère opportun de fixer la date des élections territoriales afin de pouvoir dérouler les opérations électorales.

Il faut rappeler que la loi n° 2021-24 du 12 avril 2021 dans son article premier avait renvoyé la fixation de la date à un décret.

C'est ainsi que le présent décret vient fixer la date de ces scrutins au 23 janvier 2022 pour le renouvellement du mandat des conseillers départementaux et municipaux.

Telle est l'économie du présent projet de décret.